

- c) L'accréditeur nomme une équipe d'experts compétents pour effectuer l'évaluation de tous les éléments prévus par l'accréditation. Pour l'évaluation du matériel de télécommunication, les domaines d'expertise à utiliser au cours de l'évaluation comprennent notamment : la compatibilité électromagnétique, le matériel de télécommunication (avec ou sans fil) et la sécurité électrique.

3. Les accréditeurs peuvent accréditer des organismes de certification capables d'effectuer des évaluations de la conformité pour des règlements techniques de la partie importatrice.

- a) Une autorité de désignation choisie par la partie exportatrice pour agir comme organisme d'accréditation est capable d'appliquer les exigences et les conditions de la norme ISO/IEC 17011 dans toute la mesure nécessaire pour accréditer les organismes de certification.
- b) L'organisme d'accréditation nommé satisfait aux exigences et aux conditions de la norme ISO/IEC 17011.
- c) L'accréditeur nomme une équipe d'experts compétents pour effectuer l'évaluation de tous les éléments prévus par l'accréditation. Pour l'évaluation du matériel de télécommunication, les domaines d'expertise à utiliser au cours de l'évaluation comprennent notamment : la compatibilité électromagnétique, le matériel de télécommunication (avec ou sans fil) et la sécurité électrique.